

RAPPORT N° 06/1-09
au Conseil Municipal

OBJET

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
MISE EN LUMIERE DE BATIMENTS AXE PARIS/ VICTOIRE**

L'ensemble formé par la Rue de Paris et l'Avenue de la Victoire est par excellence l'axe patrimonial majeur de Saint-Denis. Un grand projet de réhabilitation de la voirie, des trottoirs ainsi que de l'éclairage public va être entrepris cette année.

En complément, le Plan Lumière - dont les études s'achèvent - prévoit une mise en valeur par la lumière des éléments majeurs du patrimoine architectural et urbain de l'axe Paris/ Victoire. Cette mise en scène nocturne constituera un des points forts du projet urbain du Centre-Ville.

Dans le cadre du PRU de Saint-Denis, la Convention signée le 19 mars 2002 prévoit la réalisation de cette première étape de travaux pour un montant de 152 450,00 € HT (référence Annexe 2 Convention financière PRCV : E7 - mise en lumière de bâtiments axe Paris/ Victoire).

Il est proposé d'effectuer cette année l'éclairage de mise en valeur des bâtiments suivants :

- ancien Hôtel de Ville,
- maison DERAMOND-BARRE,
- villa du Général.

Cette première étape aura valeur de test avant la mise en œuvre pluriannuelle de la totalité du Plan Lumière, après son approbation par le Conseil Municipal.

Le coût prévisionnel de celle-ci s'établit à 359 000,00 € TTC (330 875,57 € HT), chiffre qui reste à affiner en fonction des essais du matériel in situ. La Commune s'engage dans cette démarche en connaissance du plan de financement ci-après.

Montant € HT total	Montant € HT éligible	Part 12-03 = 106 715,00 € HT			Dépense totale de la Commune		
		FEDER	Etat ou Région	Part éligible Commune	€ HT	TVA €	Total € TTC
330 875,60	152 450,00	91 470,00	15 245,00	45 735,00	224 160,60	28 124,40	252 285,00

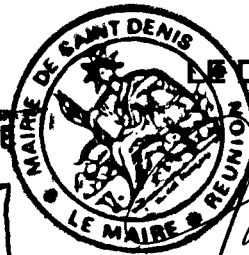
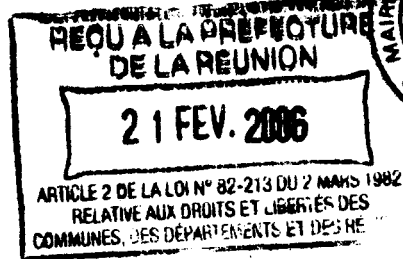
RAPPORT N° 06/1-09

Le total de la dépense à la charge de la Commune correspond à un montant maximal ; des participations financières des autres collectivités concernées, à savoir : la Région et le Département, vont être sollicitées.

Je vous demande donc :

- d'approuver la réalisation de la mise en lumière de trois éléments de patrimoine sur l'axe Paris/ Victoire ;
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques de 106 715,00 € correspondant au montage financier précédent ;
- de valider la participation financière de la Commune prévue dans le plan de financement, soit au maximum 252 285,00 € TTC (224 160,60 € HT) dont 45 735,00 € pour les dépenses éligibles HT ;
- de solliciter les participations financières des autres collectivités concernées, à savoir : la Région et le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE
[Signature]
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/1-09
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
MISE EN LUMIERE DE BATIMENTS AXE PARIS/ VICTOIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-09 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

6 voix contre



MM. Michel TAMAYA, Emmanuel HOARAU,
Mmes Edith NALEM, Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Hajasoa PICARD et Marie Monique ORPHE

et 11 abstentions



M. Jean-Jacques MOREL, Mmes Rose-May LAW KI et Nalini VELOUPOULE-MERLO
Mme Nassimah DINDAR, MM. Ibrahim DINDAR, Georges FRUTEAU DE LACLOS, Daniel POUNY,
Pascal GRONDIN, Jean-Hugues POYNIN, Mme Marie-Claude DAMON et M. Richemont SOUCRAMANIEN

ARTICLE 1

Approuve la réalisation de la mise en lumière de trois éléments de patrimoine sur l'axe Paris/ Victoire.

ARTICLE 2

Sollicite auprès des différents co-financeurs l'octroi d'aides publiques au titre de la mesure 12-03-01 du Programme Régional de Revitalisation des Centres-Villes, pour un montant total de 106 715,00 €.

DELIBERATION N° 06/1-09

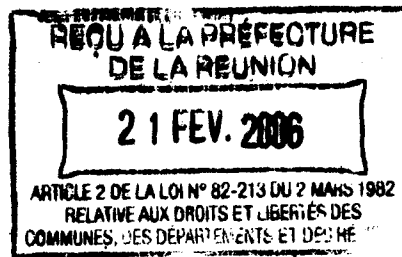
ARTICLE 3

Valide la participation financière de la Commune prévue dans le plan de financement, soit au maximum 252 285,00 € TTC (224 160,60 € HT) dont 45 735,00 € pour les dépenses éligibles HT.

ARTICLE 4

Sollicite des participations financières des autres collectivités concernées, à savoir : la Région et le Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006



Handwritten signature of René-Paul Victoria

René-Paul VICTORIA